



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

**Absents excusés** : M. Ahmed BELKACEM pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Yves JOURDAN, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD.

**Secrétaire** : Mme Fanny ACHART-VICTOR

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2023/12/20 – OBJET : Jeux Olympiques. Convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation de 2 postes de livraison d'électricité.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L .2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5, L.2125-6, R.2122-1, R.2122-2,, R.2122-4, R.2122-6, R.2125-2 et R.2125-5,

Vu la délibération n° 2023/07/6 du 5 juillet 2023 par laquelle le Conseil municipal a adopté l'actualisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 des tarifs des services municipaux, ainsi que ceux relatifs aux occupations du domaine public communal,

Vu le projet de convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Saint-Cyr-l'École et l'association Paris 2024 pour l'installation de 2 postes de livraison d'électricité sur l'emprise située le long de l'ex RD7, sur le bas-côté longeant le mur de Gally,

Considérant que la commune est propriétaire de cette parcelle cadastrée en section AH appartenant au domaine public communal,

Considérant que l'association Paris 2024, a sollicité la commune aux fins d'occuper cette emprise, en vue d'y implanter 2 postes de livraison d'électricité dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP),

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'occupation de l'emprise susvisée durant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024 inclus pour l'installation des 2 postes d'alimentation électrique, en

particulier par rapport aux nuisances sonores à l'égard du voisinage susceptible de provenir des équipements électriques susmentionnés,

Considérant que cette convention sera conclue à titre précaire et révocable pour cette période,

Considérant que si Paris 2024 est une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général à travers l'organisation des JOP, qu'elle peut ainsi bénéficier de l'utilisation à titre gratuit du site susvisé qu'elle est autorisée à occuper sur le domaine public communal, il appartient à l'assemblée communale de décider d'accorder ou non la gratuité de cette occupation, s'agissant d'une possibilité et non d'une obligation pour la commune,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

## DÉLIBÈRE

**Article 1 : Décide à l'unanimité** de conclure une convention d'occupation privative du domaine public communal, à titre précaire et révocable, avec l'association Paris 2024 (sise Immeuble Pulse, 46 rue Proudhon 93210 Saint-Denis), l'autorisant à occuper une emprise d'une superficie de 188 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée en section AH sise le long de l'ex RD7, sur le bas-côté longeant le mur de Gally à Saint-Cyr-l'École, en vue d'y installer 2 postes de livraison d'électricité dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, destinés au bon déroulement de ceux qui auront lieu dans le parc du Château de Versailles.

**Article 2 : Décide** que Paris 2024 devra prendre les mesures nécessaires afin que le voisinage ne soit pas incommodé par les nuisances sonores susceptibles de provenir de l'installation et du fonctionnement des 2 postes de livraison d'électricité sur le Site mentionné à l'article 1.

**Article 3 : Indique** que cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature par la partie contractante ayant effectué cette formalité en dernier, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024 inclus.

**Article 4 : Décide à l'unanimité de ne pas accorder** à Paris 2024 la gratuité pour cette occupation de l'emprise mentionnée à l'article 1.

**Article 5 : En cas de refus d'accorder la gratuité à Paris 2024, décide à l'unanimité** que cette association devra acquitter une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 1 200 € (installation technique sur le domaine public à l'année, du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024) durant la période mentionnée à l'article 3.

**Article 6 : Habilité** le Maire à signer cette convention avec l'association Paris 2024.

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 18 DEC. 2023  
et par publication en ligne le : 18 DEC. 2023  
Saint-Cyr-l'École, le : 18 DEC. 2023

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



**Fanny ACHART-VICTOR**  
Secrétaire de séance

